

**Considérations en matière de
protection des connaissances
traditionnelles (CT) et de propriété
intellectuelle (PI)**

Questions clefs

- Quel est le rapport avec la propriété intellectuelle (PI) ?
- La PI est-elle une incitation adéquate pour répondre aux besoins des détenteurs de connaissances traditionnelles (CT) ?
- Que disent les systèmes conventionnels de PI en matière de CT ?
- Quelles sont les options pour que les CT soient reconnues et protégées à titre de droits de PI ?

Qu'est-ce que la PI ?

Éléments clefs

- « Propriété intellectuelle » – créations et innovations de l'**esprit humain**
- « protection » de la propriété intellectuelle – elle permet aux inventeurs et aux innovateurs de réglementer l'accès et l'utilisation de leurs travaux, s'ils le désirent
- PI : **droits de propriété** (droits exclusifs)
- En revanche, les droits de propriété intellectuelle n'offrent pas de maîtrise parfaite : limites et exceptions/domaine public.

Connaissances traditionnelles – présentation de quelques aspects

- Pas de définition communément admise : par connaissances traditionnelles (CT), on entend toute connaissance, tout savoir-faire, compétences et pratiques, élaborés, préservés et transmis de **génération en génération** au sein d'une communauté ; les CT font souvent partie intégrante d'une identité culturelle ou spirituelle.
- Les CT se trouvent dans des **contextes très divers** : le monde agricole, scientifique, technique, écologique, médicinal, la diversité biologique...

CT et PI : quels sont leurs rapports ?

- Les innovations reposant sur les CT peuvent bénéficier de la PI (sous forme de [brevets](#), [marques déposées](#) et [indications géographiques protégées](#)) ou être protégées dans le cadre du secret professionnel ou de l'information confidentielle.
- **CEPENDANT** : les CT **en tant que telles** – c'est-à-dire en tant que savoir ancestral, souvent oral – ne peuvent pas être protégées au travers des **systèmes conventionnels de protection intellectuelle**.
- Qui dit « **protection** » intellectuelle ne dit pas forcément « **préservation/sauvegarde** ».

Exemple: Critère de brevetabilité

Pour faire l'objet d'une protection par un brevet, une **invention** doit être:

- **nouvelle,**
- **inventive** (impliquer une activité inventive),
- **susceptible d'application industrielle et licite.**

Critères qui ne sont pas facilement applicables pour les CTs.....

CT et PI :

quelles sont les options de protection ?

- Les questions de politique en matière de CT sont vastes et variées, les questions de PI quant à elles comprennent deux volets :
 1. **Protection positive** : actions menées par la communauté qui détient les CT pour parer à l'utilisation illicite et à l'exploitation active des CT.
 2. **Protection préventive** : ensemble de stratégies pour assurer que des tiers ne s'approprient pas des droits de propriété intellectuelle sur les CT, de manière illicite ou injustifiée.

Protection positive

- Protection positive : elle permet aux détenteurs, s'ils le souhaitent, d'acquérir et de faire respecter les droits de PI sur leurs CT.
- Elle permet aux détenteurs de CT de parer aux usages non souhaités, illicites ou inappropriés (abusifs du point de vue culturel, dégradants...) des CT par des tiers et/ou d'exploiter des CT.

Protection préventive

- **Utilisation des registres et des bases de données** : une divulgation défensive au travers de descriptions publiées par écrit ou communiquées au travers de médias accessibles au public permet d'établir l'art antérieur susceptible de parer au dépôt de brevets.
- Bibliothèque numérique pour les savoirs traditionnels (TKDL) de l'Inde : base de données interrogeable portant sur la médecine traditionnelle permettant aux examinateurs de brevets de prouver qu'il y a **art antérieur** au moment d'évaluer les demandes de brevets.
- **Art antérieur** : il peut être défini comme tout ce qui a été mis à la disposition du **public quel que soit l'endroit** au travers d'une divulgation écrite (y compris croquis et autres illustrations).

Protection préventive

- Par exemple, si la CT a été publiée dans une revue avant la date applicable d'une dépose de brevet, elle fera partie de l'art antérieur, et la demande ne pourra pas revendiquer ce savoir comme invention – car cette dernière ne pourra pas être considérée comme une nouveauté.

Documentation des CT

- L'enregistrement ou la « **fixation** » matérialisée des CT ou le **transfert des CT d'un support à un autre** constitue une étape cruciale du processus de documentation – c'est à ce moment-là que la PI entre en jeu.
- De nombreuses initiatives sont en cours pour documenter les CT, les préserver, les divulguer ou les utiliser (ce n'est pas toujours pour chercher la protection juridique).
- **Attention** : la documentation, surtout si elle passe par l'internet, devient accessible au grand public.
- Cette documentation risque de conduire à des **détournements** et à des utilisations contraires aux intentions des **détenteurs de connaissances traditionnelles**.

Documentation des CT

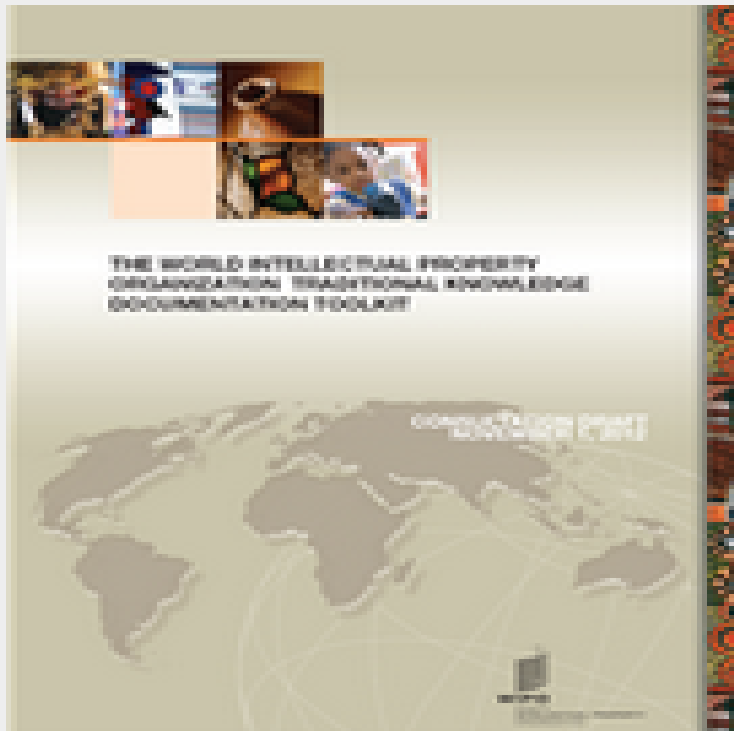
- En revanche, la documentation peut aider à protéger les connaissances traditionnelles, p.ex. en fournissant un dossier **confidentiel** ou **secret** des CT réservées à une communauté particulière.
- Certaines documentations formelles et registres de CT soutiennent des systèmes de protection *sui generis*.
- D'où l'importance de s'assurer que cette documentation des CT est ancrée dans une bonne stratégie de propriété intellectuelle.

Documentation des CT

- L'inclusion des informations relatives aux CT dans une base de données **ne constitue pas en soi la création ou la reconnaissance** de droits spécifiques sur de telles **informations**.
- ... à moins que ceci soit stipulé de manière expresse dans une loi nationale (incluant la reconnaissance des lois coutumières) ou que ceci soit partie intégrante du contrat.

Fixation des savoirs traditionnels ou documentation des CT : un outil bien utile

FEATURED



Documentation Toolkit

Practical guidance on how to undertake a TK documentation exercise

[Download](#)

<http://www.wipo.int/tk/en/resources/tkdocumentation.html>

MERCI

Bibliothèque numérique de savoirs traditionnels



AYURVEDA



UNANI



SIDDHA

TKDL SEARCH

Traditional Knowledge Digital Library

Representative Database of 1200 Ayurvedic, Unani and Siddha Formulations [More...](#)

Access to 2.50 Lakh (0.250 million) Medicinal Formulations is available to Patent Offices only under TKDL Access Agreement

[About TKDL](#)

[Bio-Piracy](#)

[Source of
Information](#)

[Feedback](#)

[TKDL in Media](#)

[TKDL Outcomes](#)

[Major Milestones](#)

[Contact Us](#)

[Related Sites](#)

Select Language



- Bibliothèque numérique pour les savoirs traditionnels (TKDL) de l'Inde : base de données interrogeable portant sur la médecine traditionnelle permettant aux examinateurs de brevets de prouver qu'il y a **art antérieur** au moment d'évaluer les demandes de brevets.
- **Art antérieur** : il peut être défini comme tout ce qui a été mis à la disposition du **public quel que soit l'endroit** au travers d'une divulgation écrite (y compris croquis et autres illustrations).

MERCI DE VOTRE ATTENTION !